

AVEC LES CARABINES

La sécurité, c'est l'art de ne pas avoir d'accident. Pour ne pas en avoir, il faut prendre de bonnes habitudes, qui doivent progressivement devenir des réflexes.

- Une arme doit toujours être considérée comme chargée.
- Le canon doit toujours être dirigé vers les cibles.
- Ne jamais diriger l'arme en direction d'une autre personne.
- Ne jamais viser ailleurs que sur les cibles ou les portes cibles.
- Une arme non utilisée doit être remise dans son étui.
- Lorsque le tir est fini, la carabine peut rester par terre, canon dirigé vers les cibles "culasse ouverte".
- Avant de s'avancer vers les cibles, s'assurer de l'accord de tous les tireurs et de l'arrêt des tirs.
- Pas de promenade sur le pas de tir avec une carabine chargée.
- Lorsque la séance de tir est finie, s'assurer qu'il n'y a plus de cartouche engagée dans le canon et que le chargeur est vide.
- Ne jamais toucher l'arme d'un voisin sans son autorisation.
- Lorsqu'on manipule l'arme d'un camarade, le premier geste est d'ouvrir la culasse, et de regarder s'il n'y a pas de cartouche engagée dans le canon et de chargeur approvisionné.
- Malgré toutes ces règles de sécurité, une arme doit toujours être considérée comme dangereuse.

Toute personne n'appliquant pas ces grands principes de sécurité s'expose un jour ou l'autre à un accident, qui peut être pour la victime irréparable.

POUR LE TIR 10 METRES AIR COMPRIME

Le Lieu : Si possible dans une salle fermée, avec accès par l'arrière des tireurs.

Avoir une banquette de tir, ou une table, pour empêcher, ou mieux maîtriser le déplacement vers les cibles.

Pour aller aux cibles, n'autoriser le déplacement qu'en groupe après autorisation du responsable.

Quand il n'y a pas de banquette de tir, il faut être très vigilant, surtout avec les jeunes tireurs.

Les déplacements sur le pas de tir avec la carabine, ne se font qu'avec le canon dirigé vers le haut, et avec l'autorisation du responsable du tir.

Les séances d'entraînement, pour les jeunes, ne s'effectuent qu'avec un encadrement qualifié qui fera appliquer les règles de sécurité.

Il est obligatoire d'avoir une personne ayant un diplôme fédéral pour l'encadrement et l'entraînement des jeunes de moins de 18 ans dans un club.

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il faut : une autorisation écrite des parents autorisant la pratique du tir, l'entraînement et la compétition. Avec la signature des deux parents. Quand c'est une attestation pré-imprimée, il faut les photocopies des deux cartes d'identité des parents.

POUR LE TIR 50 METRES : ENTRAINEMENT

Il est strictement interdit de faire du tir hors d'une structure aménagée : lorsqu'il ne s'effectue pas dans un stand de tir agréé.

Il faut choisir un emplacement où l'on peut pratiquer le tir en toute sécurité.

- Une butte suffisamment haute derrière les cibles, ainsi que les côtés
- Empêcher les passages derrière les cibles
- Pas de maison d'habitation dans un angle de 45° depuis le pas de tir en direction des cibles.

Il faut un accord écrit :

- du propriétaire
- du maire
- de la préfecture

Pour les jeunes de moins de 18 ans, il faut une autorisation écrite des parents, autorisant la pratique du tir, l'entraînement et les compétitions de tir. Avec la signature des deux parents (idem que pour le 10 mètres).

Pour les jeunes de moins de 18 ans, une séance d'entraînement au tir ne peut se faire qu'avec la présence d'un entraîneur.

POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS BIATHLON

Avant la compétition :

Tous les compétiteurs doivent avoir leur carabine enveloppée dans une housse légère lorsqu'elle est sur le dos.

Pendant les essais :

Tous les compétiteurs doivent circuler sur le pas de tir, skis aux pieds, carabine au dos. Jamais de carabine à la main, ou de coureur sans ses skis. Cas de disqualification.

Tous les compétiteurs doivent circuler, s'échauffer, toujours dans le sens de la course. Ils n'ont le droit d'enlever leur carabine du dos, que lorsqu'ils sont arrêtés sur l'emplacement de tir.

La manipulation de la carabine doit toujours se faire face aux cibles.

Tous les compétiteurs doivent obéir aux ordres du chef de pas de tir, s'il y a arrêt momentané ou définitif des essais de tir. Faire très attention, que le tireur ait bien tiré ses 5 coups ou que les gestes de sécurité aient bien été faits.

Les compétiteurs ne doivent jamais circuler, ou concourir avec un chargeur approvisionné ou une cartouche engagée.

Sur le pas de tir, ne sont autorisés que les coureurs pour leurs essais de tir. Pas d'entraîneurs.

Pendant la course :

Le coureur ne doit pas enlever sa carabine de son dos pendant la course. Il ne doit l'enlever que lorsqu'il est arrêté sur son emplacement de tir.

La manipulation de la carabine ne doit se faire qu'en direction des cibles.

S'il y a déplacement sur le pas de tir d'un emplacement à l'autre, il ne peut se faire que la carabine au dos, chargeur enlevé, carabine déchargée. Cas de disqualification.

Sur le pas de tir, ne sont autorisés que les officiels qui travaillent pour le bon déroulement de l'épreuve, et les coureurs en compétition. Lorsque la compétition est lancée, il est interdit aux coureurs en attente de son départ ou déjà arrivés de traverser le pas de tir. Une autorisation spéciale peut être donnée par le chef du pas de tir, aux caméras de télé, à des endroits bien définis et pour un temps donné.

Au départ et à l'arrivée, la carabine doit être vérifiée par un officiel, pas de chargeur engagé ni de balle introduite dans le canon. La douille vide peut rester. Si le contrôle n'est pas fait, le coureur est responsable de son arme, il doit faire le contrôle lui même.

Pour les compétitions d'été où la carabine reste dans un râtelier près du pas de tir, les responsables de la compétition doivent nommer un officiel pour le contrôle des carabines pendant la course et après la course.

Après la course :

Vérifier lorsqu'on remet sa carabine dans la housse, qu'il n'y a pas de chargeur ni de balle engagée, en ouvrant la culasse.

Lorsque la carabine est hors de son étui, caisse, housse, elle doit toujours avoir la culasse ouverte.

L'entraîneur doit vérifier les armes de ses coureurs, même après les vérifications officielles, lorsqu'il se retrouve avec eux après la course au moment de monter dans le bus, ou de rentrer dans un lieu public, hôtel, centre d'hébergement, etc.

Les accidents arrivent toujours à ceux qui n'appliquent pas toutes ces règles de sécurité.

Celles-ci sont souvent négligées, par les jeunes qui manquent de pratique et d'expérience ou parfois par les personnes qui par routine, n'ont plus le réflexe de les mettre en application. Il faut toujours avoir à l'esprit que l'habitude enlève l'instinct de survie...

POSSESSION ET USAGE DE LA CARABINE DE BIATHLON

De récentes dispositions (décret de Mai 1995, projet de loi adopté le 29 mai 1998) nous amènent à préciser, à l'intention des athlètes et des responsables du biathlon français, les conditions légales qui régissent actuellement l'acquisition, la détention, le transport et l'utilisation de nos carabines.

Dans le but d'assurer au mieux la sécurité de chacun, nous vous proposerons ensuite quelques règles essentielles, que vous aurez à cœur de mettre en application.

LE CADRE LEGAL

Classement : à l'heure actuelle, avant la parution du décret d'application de la loi du 29 mai 1998, la carabine de biathlon est classée en septième catégorie. Elle est de ce fait libre à l'achat, la seule disposition contraignante étant la déclaration de sa possession.

Déclaration : depuis mai 1995, le propriétaire de la carabine doit la déclarer en Préfecture. Ceci vaut naturellement quelque soit la qualité du possesseur : un individu ou une association (club, comité, fédération). Le délai ultime imposé par la loi récemment adoptée est le 1er janvier 2002.

N.B. : les fonctionnaires préfectoraux n'étant pas toujours au fait des subtilités de la définition des diverses catégories, il est toujours utile de préciser qu'il s'agit d'une carabine de tir sportif à percussion annulaire, et à répétition manuelle.

Les conditions de stockage : ne font actuellement l'objet, à propos de nos carabines, d'aucune mesure impérative. Le décret d'application de la loi récemment votée introduira probablement des obligations raisonnables à ce sujet. Il est de ce fait utile, puisque nous touchons là aux mesures de sécurité, d'anticiper sur la teneur du décret à venir. Voir le chapitre "Recommandations".

Les conditions de transport : selon les dispositions de la loi en vigueur, le transport d'une arme est admis lorsqu'il y a motif légitime à la déplacer avec soi. Pour ce qui nous concerne, la condition de légitimité est remplie pour :

- les entraînements et compétitions
- les visites à un technicien armurier

Durant le transport, l'arme doit être neutralisée au point d'être inapte à un tir immédiat, soit, pour ce qui nous concerne :

- chargeurs déposés et vides
- culasse ouverte, ou mieux retirée
- munitions transportées à part, dans un conteneur différent et séparé de la boîte ou de la housse à carabine.

La preuve du motif légitime du transport est, pour le biathlète, la possession de sa licence fédérale.

RECOMMANDATIONS

Sans vouloir inciter à un excès de prudence (et d'ailleurs, peut-on faire preuve "d'excès de prudence" dans l'usage des armes à feu ?), il est bon de revenir sur la mise en oeuvre de quelques mesures de sécurité essentielles pour sa santé, et celle des voisins.

Rappelons que le calibre 22LR, l'une des cartouches à balle les plus faibles en énergie, est néanmoins dangereux. Son projectile porte loin, et peut être mortel dès qu'il atteint un centre vital tel que cerveau, cœur, ou grosse artère.

De ce fait, nous incitons fortement tous les possesseurs et utilisateurs de carabines de biathlon au respect des mesures suivantes :

Stockage :

- Rangez la carabine à un endroit où elle se trouve hors de portée des enfants et de toute personne inapte à s'en servir en toute sécurité. Il est bon de l'entreposer dans un placard ou une armoire fermant à clef.

- Rangez la carabine déchargée, vérifiez que la chambre est vide, retirez les chargeurs que vous aurez vidés avant même de quitter le stand. Retirez la culasse et rangez la à part. Outre qu'elle est ainsi absolument neutralisée, une carabine sans culasse est, de plus, rarement volée.

- Rangez vos munitions en un autre lieu, hors de portée des enfants.

Transport : *respectez scrupuleusement les conditions légales rappelées plus haut.*

UTILISATION

- Gardez votre carabine dans sa boîte ou dans sa housse pour tous vos déplacements. Vous l'en sortirez seulement sur le stand, ou le lieu du contrôle technique. Souvenez-vous que beaucoup de personnes craignent les armes et que vos voisins ne peuvent savoir si la carabine que vous transportez est chargée ou non. Chacun est responsable non seulement de sa sécurité et de celle des autres, mais aussi de l'opinion que la population peut se faire de notre sport.

- Dès qu'elle est sortie de sa housse, attachez-vous à garder votre carabine dans une direction non dangereuse : canon vers le haut ou vers les cibles.

A l'entraînement, alimentez les chargeurs au stand. Videz-les en fin de séance, et retirez-les de la carabine.

- Lors de votre dernier tir d'entraînement la culasse doit être ouverte, chargeurs retirés avant de franchir la sortie du stand de tir.

- Lorsque vous allez aux cibles, faites préalablement cesser le tir, même si le stand est très vaste et que vous estimez ne rien risquer d'athlètes opérant à l'autre bout du pas de tir. Pensez à retirer le chargeur engagé, et laissez la culasse ouverte.

- La personne qui fait usage de la carabine peut ne pas en être propriétaire. Ladite carabine, de par son classement en septième catégorie, peut être prêtée à long terme, ou confiée momentanément. Si c'est à une personne âgée de moins de seize ans, il est indispensable que le propriétaire, ou un adulte responsable, soit présent pendant son utilisation.

DECLARATION

IMPORTANT, n'oubliez pas,

- d'effectuer la déclaration de votre carabine auprès des services préfectoraux
- d'avoir cette déclaration avec vous lors de chaque déplacement

Tous les athlètes qui voyagent hors de France, doivent également se faire établir une Carte Européenne d'Armes à Feu (à demander également en Préfecture).